



Règlement complet de l'opération commerciale « Happy Week-End » - 01 et 02 mars 2019 - Centre commercial Bel Est -

ART. 1 - Société Organisatrice

L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL « BEL EST » ayant son siège social situé au 28 avenue du général de Gaulle, 93170 à Bagnoleet, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »)

Organise **les 01 et 02 mars 2019 une opération commerciale intitulée « Happy Week-End »** (ci-après dénommée « le Jeu »)

ART. 2 Conditions de Participation

Ce Jeu est ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques, âgés de plus de 16 ans et résidants en France métropolitaine.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type travaillant sur le centre commercial BEL EST (commerçants, personnel des boutiques, personnel du centre commercial, prestataires de services, destockeurs, etc...) et le personnel des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, et l'adresse postale des participants.

Si un gagnant est âgé de moins de 18 ans, son lot sera obligatoirement remis à la personne en ayant la garde juridique.

ART. 3 Principe de l'Opération

Le Jeu dénommée « HAPPY WEEK-END » sera proposé vendredi 01 et samedi 02 mars 2019 dans les allées du centre commercial BEL EST de Bagnoleet.

Mécanique du jeu :

Un animateur micro fait gagner des bons d'achat en posant des questions de culture générale aux clients du centre commercial. Il se positionne devant la boutique dans laquelle les bons d'achat sont à gagner. Il pose une question aux clients présents, le premier qui répond correctement gagne 2 bons d'achat d'une valeur de 10€ TTC (dix euros TTC) chacun à utiliser dans la boutique.

L'annexe au règlement de jeu précise la liste des boutiques participantes, qui sont celles ayant cotisées

à l'association des commerçants du centre commercial Bel Est et acceptant les bons d'achat du centre commercial Bel Est. Toute modification de cette liste fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

ART. 4 Dotation bons d'achat

Le Jeu est doté des lots suivants :

1 lot de 2 bons d'achat du centre commercial Bel Est de 10€ TTC (dix euros TTC) par boutique participant à l'opération « Happy Week-end ».

Soit un total de : 25 lots de 20€ TTC (vingt euros TTC) de bons d'achat du centre commercial Bel Est répartis sur les 2 jours d'opération.

ART. 5 Conditions de remise des bons d'achat

L'animateur, prestataire de la Société Organisatrice, remettra directement les bons d'achat au client ayant répondu correctement et le plus rapidement à la question de culture générale posée. L'animateur est seul décisionnaire dans la désignation des gagnants. Il arbitrera le cas échéant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement de celui-ci. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tous recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé celui-ci d'une quelconque manière, sera déchu de tout droit à obtenir son lot gagnant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Art. 6 Utilisation des bons d'achat

Les bons d'achat du centre commercial Bel Est de 10€ sont utilisables en une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours. Ils sont cumulables entre eux dans la limite de 2 bons soit 20€ TCC maximum.

Les bons d'achat du centre commercial Bel Est sont nominatifs et utilisables exclusivement au sein de l'enseigne indiquée au recto du bon d'achat.

Validité des bons d'achat jusqu'au 31 mars 2019.

Les bons d'achat ne peuvent en aucun cas donner lieu à un rendu de monnaie. Si le montant de la marchandise présentée en caisse est inférieur au montant du ou des bons d'achats alors la différence sera considérée comme perdue.

- *Exemple : Le gagnant choisit un article dont le prix dans l'enseigne est de 5€ TTC. L'enseigne ne pourra pas lui rendre la différence sur le bon d'achat de 10€ TTC (soit 5€ TTC).*
- *Exemple : Le client choisit un produit ou un service d'une valeur de 15€ TTC, celui-ci aura la possibilité de compléter le montant du bon d'achat de 10€ TTC (soit 5€ TTC).*

Les bons d'achats ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol ou à l'expiration de leur période de validité indiquée dessus, à savoir jusqu'au 31 mars 2019. Toute reproduction partielle ou complète des bons d'achats, à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite. De même, le client s'interdit de revendre les bons d'achats en réalisant une plus-value.

Conformément aux dispositions légales relatives à la confidentialité des fichiers informatiques (loi informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978) aucune information afférente à la consommation ou à l'utilisation des bons cadeaux ne pourra être communiquée

ART. 7 Modification de l'Opération

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération devait être reportée, écourtée ou annulée. La société organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 8 Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants

La participation à la présente opération implique l'autorisation auprès de la Société Organisatrice à diffuser, reproduire et exploiter l'image et le nom des participants sur tous supports (site Internet; page Facebook ; livre; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans les deux ans suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation offerte dans le cadre de l'opération.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ART. 9 Données Personnelles – Loi Informatique et Liberté

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

Pour se voir remettre leur lot, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant :

- Nom, prénom, adresse postale, date de naissance) à l'organisateur pour vérifier si leur participation est conforme aux conditions spécifiées dans l'article 2 du présent règlement. Ces informations destinées à l'organisateur, ne sont pas collectées : elles ne seront ni enregistrées, ni sauvegardées dans un fichier informatique.
- Photographie des gagnants : les gagnants consentent à être photographiés conformément à l'article 8 du présent règlement.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005, les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur de l'opération.

ART. 10 Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'opération.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération.

ART. 11 Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 12 Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 13 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 13 Consultation du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de La Société Organisatrice domicilié au **28 avenue du Général de Gaulle, 93170 à Bagnolet** ou en téléchargement gratuit sur <https://www.belest.fr>

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

ANNEXE 1

Ci-dessous, la liste des boutiques participantes, qui sont celles ayant cotisées à l'association des commerçants du centre commercial Bel Est et acceptant les bons d'achat du centre commercial Bel Est. Toute modification de cette liste fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

- ABC DELICES
- ALTERSMOKE
- BOUYGUES
- CELIO
- DAKIK
- ESPACE SFR
- GENERALE D OPTIQUE
- HISTOIRE D OR
- KIOSQUE A JOURNAUX
- KIOSQUE A FLEURS
- KRYS
- MARC ORIAN
- MARIONNAUD
- MC DONALD S
- MISTER MINIT
- MOZZA CAFÉ
- M ET S BEAUTY
- NABAB
- PEGGY SAGE
- TENDANCES
- TIBYSHOP
- YVES ROCHER